

COMMUNE DE RAMILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 11 AOÛT 2022

Présents :

Mr. Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre - Président ;

Mr. Daniel BURNOTTE, Mme Mireille BENOIT, Mr. Michaël DOMBRET, Mme Mariève BERTRAND, Échevins ;

Mme Anne-Sophie MINET, Directrice Générale f.f. ;

Excusée :

Mme Yvonne de GRADY de Horion, Présidente du CPAS ;

Objet : PUN 2022/01 - InBW. Construction et exploitation de la station d'épuration d'Autre-Eglise d'une capacité de traitement de 1100 EH, Rue du Pré Madame à Autre-Eglise. Non nécessité d'une Etude d'Incidences sur l'Environnement.

Le Collège,

Vu les articles D65 et R21 du Code de l'Environnement ;

Considérant la demande de permis unique introduite par l'InBW, en date du 27/04/2022, relative à la construction et l'exploitation de la station d'épuration d'Autre-Eglise d'une capacité de traitement de 1100 EH, sur le bien sis Rue du Pré Madame et cadastré sous Ramillies, 2^{ème} Division Autre-Eglise, Section C n^{os} 44/B et 45 ;

Considérant les compléments au dossier "PUN 2022/01 - InBW" reçus le 23/06/2022 ;

Considérant le courrier de complétude et de recevabilité reçu en date du 18/07/2022 ;

Considérant que ce courrier précise que :

- A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le rabattement temporaire de la nappe et le risque de pollution des eaux souterraines, sur le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel (ruisseau la Frambée) et sur les émissions olfactives ;
- Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable ;
- Le projet ne doit donc pas être soumis à l'évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

DECIDE :

Prend acte de la non nécessité d'une étude des incidences sur l'environnement pour le dossier « PUN 2022/01 - InBW ».

L'avis sera publié sur le site internet de la commune.

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.,
sé) Anne-Sophie MINETLe Bourgmestre - Président,
sé) Jean-Jacques MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 17 août 2022

Par ordonnance :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Anne-Sophie MINET

Jean-Jacques MATHY